

AR Prefecture

063-216304659-20250328-2025_29-DE

Reçu le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la Commune de VIVEROLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc JOUBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2025

PRESENTS : MM. HAUTEVILLE – RICHARD – JOUBERT – PICARD –
CHAUVE – PORTENEUVE – MONNIER – DIBON -

ABSENTS : Colette COUBLE a donné procuration à Marc JOUBERT
Armelle BOSVERT

Monsieur Cyril HAUTEVILLE a été élu Secrétaire

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale - Année 2025

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10
du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025 les
taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B
sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment
l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité
directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.72 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **75.67 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés
non affectés à la résidence principale : **7.35 %**

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la
présente délibération.

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marc JOUBERT




Le Secrétaire de Séance,
Cyril HAUTEVILLE

